

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre  
de l'article 38a « revitalisation des eaux » de la loi fédérale  
sur la protection des eaux pour la période 2025-2028**

(Du 12 février 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*Avec la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération a fixé comme objectif de revitaliser 25% des 16'000 km de cours d'eau suisses en mauvais état dans les 80 prochaines années. Les cantons se sont vus assigner la mission de planifier et de mettre en œuvre un programme de revitalisation des eaux à long terme. Le but est de revaloriser les écosystèmes que forment les cours d'eau et les étendues d'eau, soit essentiellement les étangs et les lacs, afin de les rendre plus proches de l'état naturel et de contribuer ainsi à la promotion de la biodiversité. Le canton de Neuchâtel a élaboré ses planifications stratégiques de revitalisation des cours d'eau en 2014 et des rives lacustres en 2022, et les met en œuvre au gré des conventions-programmes signées avec la Confédération.*

*Entre 2011 et 2019, 433 projets ont pu être réalisés sur le territoire suisse, ce qui a permis la revitalisation de 156 km de cours d'eau. Ces chiffres prennent en compte les sept projets réalisés dans notre canton pour un total de 4.7km de cours d'eau revitalisés. Durant la période 2020-2024, deux nouveaux projets ont été réalisés, ajoutant un linéaire de 1.6 km de cours d'eau revitalisés.*

*Avec la signature de la convention-programme 2025-2028, des subventions fédérales ont été allouées à notre canton afin de poursuivre la mise en œuvre des projets de revitalisation des eaux.*

*Le présent rapport et le décret qui l'accompagne visent à solliciter un crédit d'engagement d'un montant brut de 2'417'000 francs, nécessaire au financement de l'établissement des données de base pour la revitalisation, ainsi que la réalisation de deux projets de revitalisation des eaux.*

*Quant aux données de base pour la revitalisation, il est prévu d'élaborer les données suivantes : la mise à jour de la planification cantonale des revitalisations de cours d'eau adoptée en 2014, la priorisation d'assainissement des seuils infranchissables pour la migration piscicole, et le suivi des effets de la revitalisation de l'embouchure du Bied de Motiers.*

*Concernant les deux projets à réaliser, il s'agit de la revitalisation d'environ 1.8 km du cours d'eau nommé le Bied de Vent, dans la vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel, et de la revitalisation de la rive du lac Neuchâtel à La Tène, sur environ 350 mètres.*

## 1. INTRODUCTION

Le 11 décembre 2009, les Chambres fédérales ont adopté un projet modifiant la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20). Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces modifications portent sur la *renaturation des eaux*.

Elles définissent deux orientations principales :

- La revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau, qui vise au rétablissement des fonctions naturelles des eaux superficielles endiguées, corrigées ou mises sous terre par des travaux de construction ainsi que l'établissement d'un espace réservé aux eaux.
- La réduction des effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique, en réduisant les effets des éclusées en aval des centrales hydroélectriques et en réactivant le régime de charriage et la migration piscicole.

En vertu de la LEaux, les cantons sont tenus de revitaliser leurs eaux en tenant compte des bénéfices de ces revitalisations pour la nature et le paysage ainsi que de leurs répercussions économiques (article 38a, al.1 LEaux). Ils planifient les revitalisations et établissent le calendrier de la mise en œuvre des mesures, lesquelles doivent être prises en compte dans les plans directeurs et les plans d'affectation (article 38a, al.2 LEaux).

La Confédération verse aux cantons des indemnités pour la planification et la réalisation de mesures destinées à revitaliser les eaux (article 62b LEaux). Ces indemnités sont versées sous forme de contributions globales, sur la base de conventions-programmes. En vertu de l'article 54a, al.1 OEaux, le montant des indemnités dépend de la longueur des cours d'eau et des rives des étendues d'eau inclus dans la planification stratégique des revitalisations. La convention-programme "revitalisation des eaux" dont il est question dans le présent rapport se fonde sur la loi fédérale sur la protection des eaux et est régie aux articles 4m, 38a, et 62b.

Le crédit sollicité au travers du présent rapport et du décret qui l'accompagne vise à financer la part cantonale de la convention-programme « revitalisation des eaux » pour la période 2025-2028.

## 2. BILAN DE LA CONVENTION-PROGRAMME 2020-2024 EN MATIÈRE DE REVITALISATION

Les objectifs de la précédente période de convention-programme ont été atteints : les données de base prévues d'être élaborées durant la période 2020-2024 ont été établies comme prévu et les projets de revitalisation sont terminés, ou en cours de finalisation.

### 2.1 Données de base pour la revitalisation

#### 2.1.1 Solde de la mise à jour du relevé de l'état écomorphologique de divers cours d'eau

La structure des cours d'eau a été évaluée à l'aide de la méthode proposée par la Confédération. L'écomorphologie permet d'apprécier la diversité structurelle et le degré d'aménagement d'un cours d'eau, ainsi que de l'espace dont celui-ci dispose. Les informations obtenues fournissent une vue d'ensemble de la structure des cours d'eau et mettent en évidence leurs carences structurelles ainsi que la présence d'obstacles infranchissables pour les poissons. Les résultats obtenus constituent un outil d'aide à la décision essentiel pour planifier les travaux de revitalisation.

Le réseau hydrographique du canton est composé d'environ 370 km de cours d'eau. Dans le cadre de la dernière convention-programme 2020-2024, l'évaluation de l'écomorphologie de 148 km des cours d'eau neuchâtelois a été finalisée afin de compléter les données sur tout le réseau hydrographique cantonal. Ce travail est également une base indispensable pour l'actualisation de la planification stratégique des revitalisations de cours d'eau.

### **2.1.2 Planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau**

Les lacs revêtent une importance primordiale pour la préservation de la biodiversité, la qualité de vie et le tourisme. Ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales, et interagissent en permanence avec les zones environnantes. Les rives lacustres représentent d'importantes zones de transition écologique et de connexion entre la terre et l'eau, qui doivent être préservées et dont les fonctions naturelles doivent être restaurées par des revitalisations.

Après la revitalisation des cours d'eau en 2014, c'est au tour de la revitalisation des rives des lacs de bénéficier d'une planification à long terme au niveau cantonal. La démarche a consisté à identifier les secteurs de rive propices à une revitalisation sur la base de différents critères : état actuel, intérêt environnemental, mais également opportunités ou conflits potentiels.

Au total, 50 km de rives lacustres des lacs de Neuchâtel, des Taillères, des Brenets et du Loclat, à Saint-Blaise, ont été étudiés. En définitive, en tenant compte des synergies, des conflits et des différents instruments de planification cantonaux en vigueur, huit projets ont été sélectionnés et intégrés à la planification. Six projets sont situés sur les rives du lac de Neuchâtel, sur le territoire des communes de La Grande Béroche, Cortaillod, Milvignes, Neuchâtel et Laténa. Deux projets se situent au bord du lac des Brenets, sur le territoire de la commune du Locle. Au total, ce sont environ 2 km de rives lacustres qui devraient être revitalisés durant les 20 prochaines années.

Cette planification a été validée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et a ensuite été adoptée par le Conseil d'État, en novembre 2022. Elle est à disposition sur le site internet du service des ponts et chaussées à l'adresse suivante :

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/eaux/Pages/renaturation.aspx>

### **2.1.3 Contrôle des effets des revitalisations**

Le contrôle des effets des revitalisations a pour objectif d'évaluer si les mesures de revitalisation mises en œuvre atteignent les résultats escomptés en termes de dynamique des biocénoses, autrement dit si les améliorations souhaitées au niveau du développement des espèces et de la biodiversité se sont concrétisées. Afin d'harmoniser ce travail au niveau national, la Confédération définit une méthodologie à suivre pour le suivi des effets en question.

Des relevés ont été réalisés en 2020 et 2021 dans le périmètre du projet de revitalisation du Bied de Môtiers. Ils serviront de référence et seront comparés avec les prochains relevés prévus 5 ans après la réalisation des travaux, soit en 2027.

## **2.2 Mise en œuvre de deux projets de revitalisation de cours d'eau**

### **2.2.1 Revitalisation de l'embouchure du Bied de Môtiers, commune de Val-de-Travers**

Le secteur de la confluence entre la Vieille-Areuse et le Bied de Môtiers présentait un important potentiel d'amélioration écomorphologique. Le cours d'eau était fortement canalisé entre deux digues, les berges étaient abruptes et les pieds des berges étaient stabilisés avec des plaques en ciment délabrées, limitant la dynamique naturelle du cours d'eau et l'interface terre-eau.

Dans le cadre des travaux de génie civil et de génie biologique réalisés durant les étés 2022 et 2023, un delta à l'embouchure du Bied avec l'Areuse a été recréé. Des terrasses inondables ont été aménagées favorisant ainsi de nouveaux milieux humides. La connectivité latérale a été rétablie avec des berges naturelles. Trois seuils situés sur l'Areuse ont été assainis afin de favoriser la migration piscicole. Des habitats pour la petite faune ont été réalisés, accompagnés des nombreuses nouvelles plantations typiques des abords des eaux. Enfin une plateforme d'observation a été mise en place pour la population.

Cette revitalisation s'est réalisée en synergie avec le projet de protection contre les crues et de revitalisation de la zone industrielle de Môtiers mené par la commune de Val-de-Travers.

Les coûts imputables se sont élevés à 1'603'000 francs et ont été subventionnés à hauteur de 65 % par la Confédération. Ce montant comprend la nouvelle passerelle sur le Bied de Môtiers, qui sera installée au printemps 2025.

### **2.2.2 Revitalisation de la Pointe d'Areuse, communes de Boudry et Cortaillod**

Revitaliser l'embouchure de l'Areuse est un projet cantonal prioritaire qui figure dans la planification stratégique avec une priorité d'intervention comprise entre 2023 et 2029.

Les zones d'embouchure jouent un rôle déterminant dans la connectivité latérale et longitudinale des cours d'eau et revêtent une grande importance pour la diversité des espèces. Dans le cas de l'Areuse, le plus grand cours d'eau situé entièrement en terre neuchâteloise, les structures morphologiques des rives, ainsi que les corrections des eaux du Jura ont largement contribué à réduire la dynamique et la fonctionnalité naturelle de la zone de l'embouchure. Celle-ci reste malgré tout un site de grande importance du point de vue de son potentiel environnemental.

Le projet planifié et déjà partiellement réalisé vise à renforcer la diversité des espèces animales et végétales du secteur. De plus, la promotion des loisirs de proximité permettra également à la population de profiter du milieu naturel aménagé.

Les travaux ont été adjugés pour un montant de 1'300'000 francs. La première phase a été réalisée durant l'automne 2024, alors que la seconde est planifiée en 2025. Ce projet bénéficie d'une contribution fédérale de 75 %.

## **3. OBJECTIFS POURSUIVIS ET FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2025-2028**

### **3.1 Données de base pour la revitalisation**

#### **3.1.1 Mise à jour de la planification stratégique des revitalisations de cours d'eau**

Les cantons doivent transmettre jusqu'au 31 décembre 2025 la mise à jour de la planification stratégique pour avis à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette planification devra être adoptée par le canton au plus tard le 31 décembre 2026. Ce calendrier suit un cycle de douze ans dans le cadre duquel les planifications doivent être mises à jour (article 41d OEaux).

La planification stratégique cantonale porte sur une période de 20 ans, a pour objectif de désigner les tronçons de cours d'eau prioritaires pour lesquels une efficacité maximale est attendue en matière de rétablissement des fonctions naturelles, tenant compte du coût des travaux à réaliser. Elle doit être incorporée dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation (article 38a, al.2 LEaux). L'établissement de la planification stratégique est déterminant pour bénéficier des subventions fédérales aux projets de revitalisation pour la période suivante de convention-programme, soit 2029-2032.

La mise à jour à réaliser portera sur les 370 km de cours d'eau et coûtera environ 80'000 francs. Elle bénéficiera d'une contribution fédérale de 60 %, réduisant ainsi à 48'000 francs le montant net à charge du canton.

#### **3.1.2 Étude de priorisation d'assainissement des seuils infranchissables**

Il est prévu d'identifier, en collaboration avec le SFFN, les cours d'eau qui présentent les plus grands enjeux pour la migration piscicole. Une étude permettra d'identifier les seuils à assainir en priorité sur ces cours d'eau et le type de mesures à prendre en vue de cet assainissement.

Le montant nécessaire estimé pour cette étude s'élève à 80'000 francs. Elle sera subventionnée à 60 %, réduisant ainsi à 48'000 francs le montant net à charge du canton.

### 3.1.3 Le contrôle des effets des revitalisations

Le contrôle des effets consiste à évaluer si les mesures mises en œuvre déploient les résultats escomptés en termes de dynamique des biocénoses, autrement dit, si les améliorations souhaitées au niveau de la préservation et du développement de la biodiversité se sont bien concrétisées.

Le projet concerné par cette prestation est la revitalisation du Bied de Môtiers, situé sur le territoire communal de Val-de-Travers et finalisé en 2023. Les relevés avant la réalisation du projet ont été effectués en 2020 et 2021, il s'agit de procéder aux mêmes relevés en 2027, soit quatre ans après les travaux, afin d'évaluer si les objectifs ont été atteints.

Ces contrôles sont subventionnés à hauteur de 60 %. Un montant de 75'000 francs a été fixé par la Confédération, réduisant ainsi la part cantonale à 30'000 francs.

## 3.2 Mise en œuvre concrète de deux projets de revitalisation des eaux

### 3.2.1. Revitalisation du Bied de Vent, communes des Ponts-de-Martel et Brot-Plamboz

Le Bied de Vent forme un élément caractéristique du paysage de la vallée des Ponts. Son écomorphologie est considérée comme fortement modifiée, artificielle et partiellement mise sous terre. Le cours d'eau est localisé dans un secteur présentant plusieurs inventaires fédéraux d'importance nationale en termes de sites marécageux et de hauts-marais.

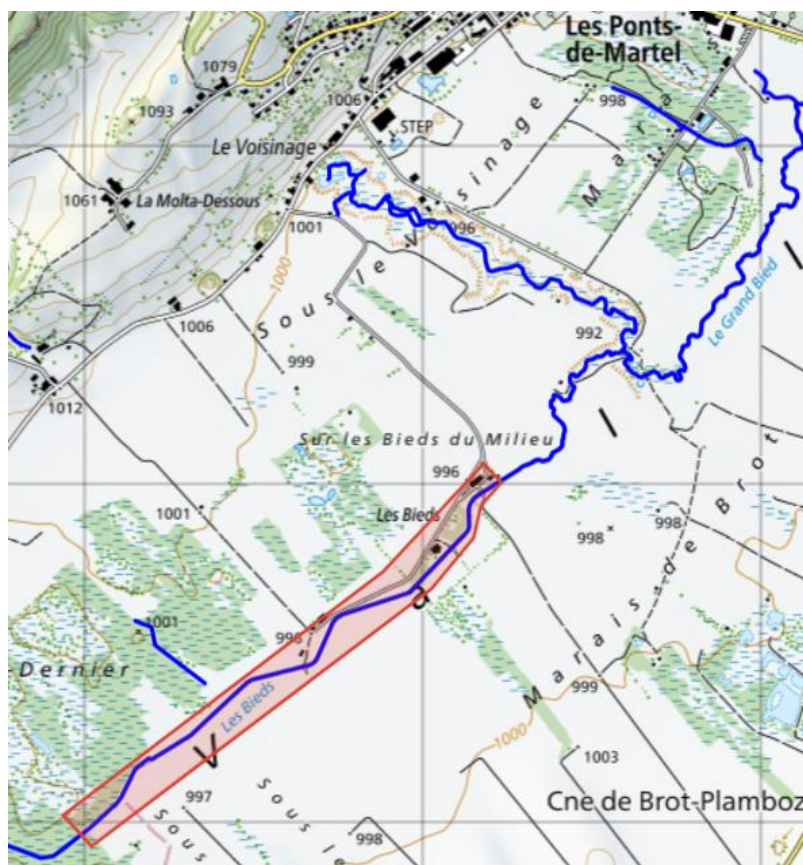


Figure 1 : Périmètre du projet de revitalisation du Bied de Vent

Actuellement au stade de l'étude préliminaire, cette revitalisation vise principalement à reconnecter, sur un linéaire d'environ 1,8 km, les prairies avec le ruisseau par la création d'une bordure herbeuse de type mégaphorbiée et de rives naturelles. Les parcelles concernées par le projet sont en majorité propriété de l'État et de ProNatura, qui soutient le projet, facilitant ainsi sa concrétisation.

Le montant des études et des travaux devisés à ce jour s'élève à 1'200'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 45 %, réduisant à 660'000 francs la part cantonale affectée à cette réalisation.

### **3.2.2. Revitalisation de la rive lacustre du lac de Neuchâtel, commune de Laténa**

La rive du lac de Neuchâtel dans le secteur de La Tène présente une écomorphologie considérée comme artificielle, avec la présence d'ouvrages en béton et en enrochements vieillissants et partiellement délabrés.

Actuellement au stade d'avant-projet, le projet planifié, soutenu par la commune, vise principalement à rétablir la dynamique du milieu lacustre qui est en contact direct avec la zone alluviale d'importance nationale. Les rives lacustres subissent une forte pression liée à leur utilisation pour les loisirs de proximité, l'espace réservé aux eaux devant également servir à la détente. Cet aspect sera pris en compte dans le projet, ainsi que la liaison directe avec le sentier du lac.



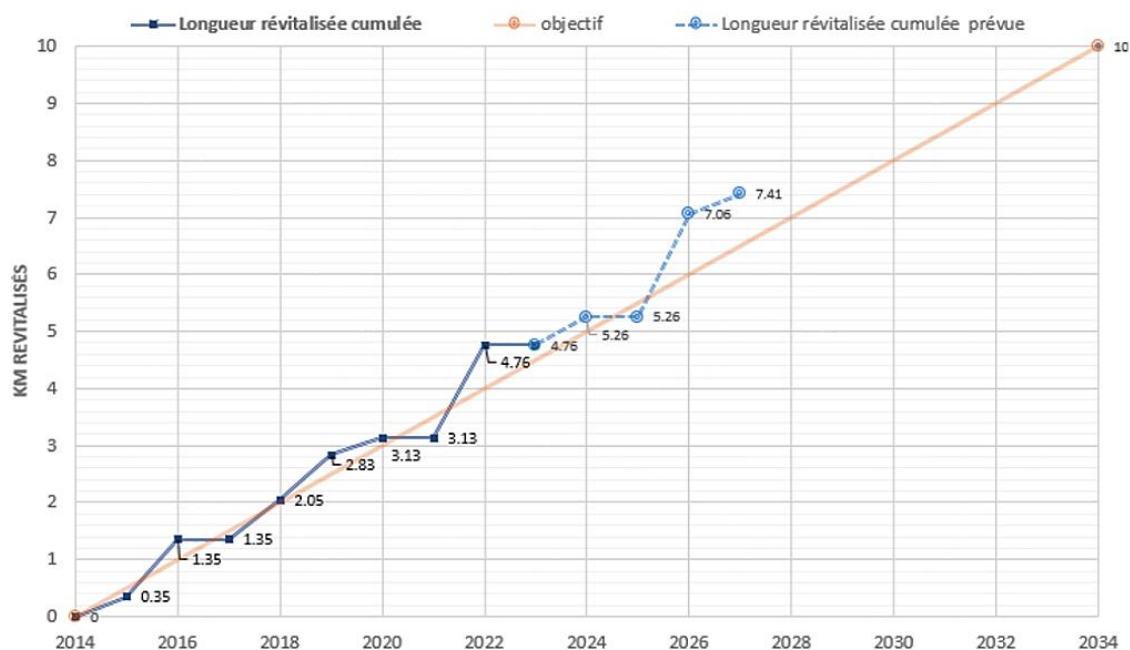
Figure 2 : Périmètre du projet de revitalisation à Laténa (en orange)

Le montant des études et des travaux devisé à ce jour s'élève à 800'000 francs. Ce projet bénéficiera d'une contribution fédérale de 65 %, réduisant à 280'000 francs la part cantonale pour cette revitalisation.

## **4. POINT D'AVANCEMENT DE LA REVITALISATION DES EAUX**

L'objectif cantonal est de revitaliser environ 10km de cours d'eau ou de rives lacustres sur une période de 20 ans, soit d'ici à 2034.

La figure ci-dessous illustre l'état d'avancement de la revitalisation des eaux, avec les projets réalisés (trait plein) et ceux qui sont prévus (traitillé) pour la prochaine période 2025-2028. L'avancement est conforme aux objectifs fixés.



Le détail des projets, de l'année de leur réalisation et de la longueur des tronçons revitalisés ou à revitaliser figure dans le tableau ci-dessous :

Projets	Années de réalisation	Longueurs des tronçons revitalisés [km]
Vieille Thielle	2015	0.35
Seyon aux Prés Maréchaux	2016	1.00
Le Vivier	2018	0.70
Delta de l'Areuse (Vivier, Tertillère)	2019	0.78
Bied du Locle, secteur Billodes	2020	0.30
Bied de Môtiers et Areuse	2022	1.00
Areuse et Vieille-Areuse	2022	0.63
<i>Embouchure de l'Areuse</i>	<i>2024-2025</i>	<i>0.50</i>
<i>Bied de Vent</i>	<i>2026</i>	<i>1.80</i>
<i>La Tène (Lac de Neuchâtel)</i>	<i>2027</i>	<i>0.35</i>
<b>Total</b>		<b>7.41</b>

## 5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

### 5.1 Planification des investissements

Ce crédit concerne une période de 4 ans. Les projets sélectionnés sont en accord avec les planifications stratégiques des revitalisations des eaux et avec la Confédération, selon les prescriptions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux).

Le montant global nécessaire à la mise en œuvre de la convention-programme relative à la revitalisation des eaux pour la période 2025-2028 s'élève à 2'417'000 francs. Tenant compte des subventions versées par la Confédération, soit 1'201'000 francs, la part cantonale nette s'établit à 1'034'000 francs, à laquelle il faut ajouter 182'000 francs de charges internes, aboutissant à un total net de 1'216'000 francs. Le montant de 182'000 francs correspond à l'activation d'environ 30% du salaire du chef de projet « revitalisation des eaux » au SPCH.

Les mesures de revitalisation sont entièrement financées par le canton, avec subventions de la Confédération. Les communes ne participent pas au financement de ces projets, mais sont étroitement intégrées à leur développement.

Le tableau suivant contient le détail des prestations, projets et coûts relatifs à la revitalisation des eaux pour la période 2025-2028.

Prestation	Description du projet	Coût total	Contribution fédérale	Part cantonale
<b>Données de base revitalisation</b>	Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, priorisation d'assainissement des seuils	160'000.–	96'000.– (60 %)	64'000.–
<b>Données de base revitalisation</b>	Contrôle "standard" des effets des projets de revitalisation	75'000.–	45'000.– (60 %)	30'000.–
<b>Revitalisation du Bied de Vent</b>	Revitalisation du cours d'eau dans la vallée des Ponts	1'200'000.–	540'000.– (45 %)	660'000.–
<b>Revitalisation à La Tène</b>	Revitalisation de la rive du lac de Neuchâtel	800'000.–	520'000.– (65 %)	280'000.–
	<b>Total brut</b>	<b>2'235'000.–</b>	<b>1'201'000.–</b>	<b>1'034'000.–</b>
	Charges de personnel	182'000.–	-	182'000.–
	<b>Total du crédit</b>	<b>2'417'000.–</b>	<b>1'201'000.–</b>	<b>1'216'000.–</b>

## 5.2 Financement

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	Total	2025	2026	2027	2028	2029 et ss
<b>Compte des investissements</b>						
<i>Aménagements cours d'eau</i>						
Dépenses brutes	1'882'000	45'500	945'500	745'500	145'500	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	-905'000	0	-405'000	-435'000	-65'000	0
<b>= Dépenses nettes</b>	<b>977'000</b>	<b>45'500</b>	<b>540'500</b>	<b>310'500</b>	<b>80'500</b>	<b>0</b>
<i>Crédits d'études</i>						
Dépenses brutes	535'000	160'000	200'000	75'000	100'000	0
Recettes (-) pour subventions fédérales	-296'000	-81'000	-110'000	-45'000	-60'000	0
<b>= Dépenses nettes</b>	<b>239'000</b>	<b>79'000</b>	<b>90'000</b>	<b>30'000</b>	<b>40'000</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>1'216'000</b>	<b>124'500</b>	<b>630'500</b>	<b>340'500</b>	<b>120'500</b>	<b>0</b>
<b>Compte de résultats</b>						
Amortissements aménag. cours eau (50 ans)	977'000	0	910	11'720	17'930	946'440
Amortissements crédits études (5 ans)	239'000	0	15'800	33'800	39'800	149'600
Total charges	1'216'000	0	16'710	45'520	57'730	1'096'040
<b>Total charges nettes</b>	<b>1'216'000</b>	<b>0</b>	<b>16'710</b>	<b>45'520</b>	<b>57'730</b>	<b>1'096'040</b>

Le Conseil d'État relève que la réalisation de tels projets est tributaire de nombreux facteurs, dont notamment l'obtention des autorisations cantonales et communales. La concrétisation sur la période concernée n'est donc pas garantie.

Par ailleurs, la priorisation des projets planifiés à l'échelle cantonale pourrait être revue en fonction des ressources financières à disposition au fil du temps. La liste des projets peut aussi être adaptée en fonction d'éventuelles opportunités ou d'aléas non maîtrisables susceptibles de survenir sur la durée de la convention-programme. Cas échéant, il s'agira de poursuivre le développement de la revitalisation des eaux en s'attachant à la réalisation d'autres projets en lien avec la thématique.



## **6. RECOUPEMENT AVEC D'AUTRES PROGRAMMES**

Lors d'interventions sur les cours d'eau, les projets de protection contre les crues sont soumis aux mêmes exigences écologiques que les projets de revitalisation. Bien que ces projets se distinguent en termes d'objectifs, il existe des liens forts entre la convention-programme « revitalisation des eaux » et la convention-programme « protection contre les crues ». Cette dernière fait l'objet d'une demande de crédit séparée pour la période 2025-2028.

Le canton et la Confédération encouragent les « projets mixtes », comportant à la fois des objectifs sécuritaires et environnementaux. Cette synergie permet d'augmenter la part de subvention fédérale du projet. Un projet mixte a été mis en œuvre durant la période 2020-2024 : il s'agit du projet de réaménagement de l'Areuse à Môtiers. Il a été réalisé conjointement par la commune de Val-de-Travers et le canton et inclut la protection de la zone industrielle de Môtiers contre le danger d'inondation, l'élargissement de l'Areuse dans le secteur de l'embouchure de la Vieille-Areuse ainsi que la revitalisation de l'Areuse et de l'embouchure du Bied de Môtiers.

Ces prochaines années, il est prévu de poursuivre l'étude d'un projet mixte sur le Seyon dans le secteur Villiers-Dombresson. Selon les critères de la Confédération, il s'agira d'un projet individuel et non d'un projet intégré à une convention-programme. Le financement des études, que l'OFEV prendra en compte ultérieurement, une fois le projet approuvé, est intégré à la demande de crédit relative à la protection contre les crues.

Au niveau de l'administration cantonale, une coordination est organisée entre les principaux services concernés par le thème de l'eau par le biais de rencontres régulières. Participent à ces séances le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le service de l'agriculture (SAGR) et le service des ponts et chaussées (SPCH).

## **7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL**

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

## **8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES**

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

## **9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

Les dépenses relatives aux différents projets décrits dans le présent rapport vont apporter une plus-value environnementale, en permettant d'accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.

## **10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

## **11. VOTE DU GRAND CONSEIL**

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

## **12. CONCLUSION**

En vertu de l'article 38a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), le canton est tenu de planifier et de mettre en œuvre des mesures de revitalisation des eaux. Ces mesures visent à restaurer un état le plus naturel possible des cours d'eau et des lacs de manière à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiées. Elles contribuent par ailleurs à la création d'aires de détente et à la protection contre les crues.

Les planifications des revitalisations des cours d'eau et des rives lacustres ont été validées par la Confédération, puis adoptées par le Conseil d'État, respectivement en 2014 et 2022. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des projets de revitalisation inscrits dans ces planifications.

La réalisation des projets est subventionnée par la Confédération dans le cadre de la convention-programme 2025-2028. Le montant global nécessaire à sa mise en œuvre s'élève à 2'417'000 francs. Les données de base et les projets concrets de revitalisation inscrits bénéficient d'une prise en charge par la Confédération comprise entre 45% et 65%, soit 1'201'000 francs. La part cantonale nette s'établit à 1'034'000 francs, à laquelle il faut ajouter 182'000 francs de charges internes, aboutissant à un total net de 1'216'000 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit, dont les projets contribueront, d'une part, à rétablir sensiblement les fonctions naturelles des eaux du canton et d'autre part, à remplir les missions et obligations légales cantonales prescrites par la Confédération.

En outre, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État vis-à-vis de la Confédération au travers de la convention-programme 2025-2028.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret

# Portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « revitalisation des eaux » de la loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012, et son règlement d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 12 février 2025,

*décète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 2'417'000 francs est accordé au Conseil d'État destiné à mener des études et réaliser des travaux dans le cadre de la revitalisation des eaux durant la période 2025-2028.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des études et des travaux, auquel il faut retrancher 1'201'000 francs de subventions fédérales, portant ainsi à 1'216'000 francs le montant net à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles ou terrains qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

**Art. 5** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

**Art. 6** Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

**Art. 7** Pour faire face au renchérissement, le crédit d'engagement octroyé par le présent décret peut faire l'objet d'une indexation conformément à l'article 42, alinéa 2 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

**Art. 8** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 9** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le-la président-e,      Le-la secrétaire général-e,*